

TEMOIGNAGES

Déposition de M. Paul  
Legault.

1951 - 8 mars

---

*Archives Municipales  
de Montréal*

---

Si vous vous dépos-  
sédez de ce document  
veuillez en prévenir  
sans retard  
L'ARCHIVISTE

If you give away this  
document, please ad-  
vise, without delay  
the  
ARCHIVIST

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE

---

SOUS LA PRESIDENCE DE  
L'HONORABLE JUGE FRANCOIS CARON

---

CAUSE NO: 3,000

REUBEN LEVESQUE, et al,

requérants ex parte,

8 mars/51 -  
Paul Lafont -

---

PROCUREURS: Me PACIFIQUE PLANTÉ et

Me JEAN DRAPEAU,

représentent les requérants,

Me EDOUARD MASSON, c.r., et

Me JOHN AHERN, c.r.,

représentent la Cité de Montréal

Me UBALD BOISVERT,

représente des intimés.

L'an mil neuf cent cinquante et un (1951) le huitième jour du mois de mars, a comparu à Montréal:

Legault

PAUL LEGAULT,

âgé de trente-trois (33) ans, constable de la Cité de Montréal, domicilié au numéro vingt-deux vingt cinq (2225) de la rue Du Souvenir:

lequel, après serment prêté sur les saints Evangeliques, dépose et dit:

Interrogé par Me PLANTE.

Q Vous êtes attaché au poste numéro dix (10)?

R Oui monsieur.

Q Comme constable spécial?

R Oui.

Q Vous travaillez avec le constable Leblanc?

R Oui.

Q Vous rappelez-vous si votre capitaine ou l'inspecteur Minogue... est-ce que c'est Minogue qui est capitaine?

R Assistant-inspecteur.

Q Et il est en charge, il est capitaine?

R Il est en charge du poste dix (10).

Q Vous rappelez-vous si, dans le cours du mois d'août mil neuf cent quarante-neuf (1949), il vous a demandé, ainsi qu'au constable Leblanc, de faire enquête au sujet d'un nommé

Legault

Joseph Pervin, qui avait tenu ou qui tenait une maison de pari publique, à quatorze quarante (1440) rue Guy?

R Je ne me rappelle pas la date.

Q Connaissez-vous le nom de Joseph Pervin?

R Je me rappelle bien le nom.

Q Il est connu?

R Oui.

Q Comme quoi?

R Il est connu comme propriétaire d'une place de pari.

Q A quelle adresse, à cette adresse?

R Quatorze quarante (1440) Guy, si je me rappelle bien.

Q Est-ce qu'il avait apparemment des associés ou des complices?

R Tout ce que je puis me rappeler: celui qui travaillait avec lui, celui qui travaillait pour lui plutôt, c'était Fred Lewis.

Q Un employé?

R Un employé.

Q Vous rappelez-vous plusieurs plaintes en rapport avec Pervin, en mil neuf cent quarante-neuf (1949) jusqu'au trente (30) mai mil neuf

Legault

cent cinquante (1950)?

LE TEMOIN.

Jusqu'au trente (30) mai mil neuf cent cinquante (1950)?

Q Oui?

R Pas beaucoup de plaintes.

Q Combien de plaintes?

PAR LA COUR.

Q Combien environ, à votre connaissance?

R Une (1) par mois.

Q C'est beaucoup?.

Me PLANTE.

Q Ce n'est pas fatigant, c'est la même plainte?

R On avait des ordres de l'assistant-inspecteur de faire ces observations.

Q Est-ce que vous faisiez des rapports?

R A l'assistant-inspecteur Minogue.

Q Par écrit ou verbalement?

R Verbalement.

Q Qu'est-ce que vous lui disiez?

R Apparemment qu'il prenait des paris sur les courses.

Legault

- Q Qu'est-ce que c'était que quatorze-quarante (1440) rue Guy? Est-ce que cela pouvait être autre chose qu'une maison de pari, d'après les signes extérieurs?
- R Non, c'était juste vacant. Il y avait des tables, des gens.
- Q Un téléphone?
- R Oui, une boîte de téléphone public.
- Q Etes-vous entré à quatorze-quarante (1440)?
- R Oui.
- Q Avez-vous placé un pari?
- R Non.
- Q Vous n'avez pas placé de pari?
- R Non.
- Q Vous n'avez pas essayé?
- R Non.
- Q Pourquoi vous n'avez pas essayé?
- R On avait ordre de faire des observations et de faire le rapport à l'inspecteur Minogue.
- Q Quelles sortes d'observations?
- R S'ils prenaient des gageures.
- Q Vous n'avez jamais pu prendre de gageures?
- R Quand on entrait, on ne les voyait pas jouer devant nous autres.

Legault

Q Vous dites que vous êtes entré à quatorze quarante (1440) rue Guy?

R Oui.

Q Quand vous êtes arrivé, qu'est-ce qui est arrivé?

R Ils étaient deux (2), trois (3) debout qui parlaient ensemble.

Q Est-ce qu'on demandait ce que vous veniez faire ici?

R Aucune question.

PAR LA COUR.

Q Est-ce qu'on vous connaissait?

R J'étais connu comme spécial du dix (10).

Q Dans les maisons de jeu les intéressés vous connaissaient?

R Je crois que le propriétaire, si je me rappelle bien, Joseph Pervin, me connaissait comme spécial au poste dix (10). Les autres, je ne les connaissais pas du tout.

Me PLANTE.

Q Pensez-vous que votre officier le savait, que vous étiez si bien connu?

R Je ne pourrais pas dire si l'officier le sa-

vait.

Q Est-ce qu'on peut supposer raisonnablement qu'on pouvait ignorer, que tout le monde ne savait pas que vous étiez des spéciaux?

R Le propriétaire nous connaissait, je ne sais pas pour les autres.

Q Quand vous entriez, est-ce que Jos. Pervin était toujours là?

R Non.

Q Il n'était pas là. Quand vous entriez à quatorze quarante (1440) qu'est-ce qui arrivait?

R Ils se promenaient alentour.

Q Ils ne disaient rien?

R Non.

Q Ce n'est pas malin.

PAR LA COUR.

Peut-être.

Me PLANTE.

Ce n'est pas un bookie.

PAR LA COUR.

Il a dit que c'était un bookie.

Me PLANTE.



Legault

Q Savez-vous si une cause a été faite contre Joseph Pervin?

R Je crois que oui.

Q A quelle adresse?

R Quatorze quarante (1440) Guy, si je me rappelle bien.

PAR LA COUR.

Q Savez-vous si la cause a été faite contre Joseph Pervin personnellement ou contre une autre personne?

R Je ne me rappelle pas si c'est contre Pervin ou contre Lewis, je ne me rappelle pas.

Me PLANTE.

Q La plainte que vous receviez, c'était contre Joseph Pervin?

R Contre Joseph Pervin.

Q A l'exhibit E-370, qui est produit, il y a un rapport signé par Minogue. C'est l'inspecteur?

R Oui, l'inspecteur.

Q "L'inspecteur Minogue a reçu une plainte, le deux (2) août mil neuf cent quarante-neuf (1949), une plainte verbale, qu'une maison

Legault

de pari publique, tenue par Joseph Pervin à quatorze quarante (1440) Guy fonctionnait et qu'il a assigné les constables spéciaux Leblanc et Legault pour faire enquête et que les constables Leblanc et Legault lui ont fait rapport... et que la plainte était non-fondée".

R Oui.

Q Est-ce que c'est un rapport que vous avez fait?

R Je me rappelle bien.

Q Vous avez fait le rapport?

R A l'inspecteur Minogue.

Q La plainte était bien fondée...

R L'assistant-inspecteur...

Q La plainte était bien fondée contre Pervin?

R Apparemment la plainte, apparemment ils prenaient des gageures, pas devant nous autres.

Q Vous entriez là. Ce n'était pas un endroit public, ce n'était pas un magasin. Il n'y avait rien qui vous invitait, n'est-ce pas?

R On faisait l'observation.

Q Pouvez-vous arriver n'importe où...

R On avait ordre d'aller voir à quatorze qua-

Legault

rante (1440) Guy.

Q Généralement, dans votre travail spécial, pouvez-vous entrer dans des endroits où on ne vous invite pas?

R Une place privée, on n'entre jamais.

Q Vous rappelez-vous un rapport que vous auriez fait avec votre collègue Leblanc? Je vous réfère au document trois cent soixante-dix (370) au sujet d'un rapport à la suite d'une plainte à l'assistant-inspecteur Minogue, le vingt-huit (28) mars mil neuf cent cinquante (1950), à l'effet qu'un bookie ambulancier Joseph Pervin, opérait sur la rue Guy et que vous avez fait rapport, et que l'inspecteur Minogue vous a dit: vérifiez cette cause, et que vous avez fait rapport? C'est votre rapport?

R C'est mon rapport.

Q La plainte était toujours contre Pervin?

R Joseph Pervin.

Q On vous avait demandé de rechercher Pervin?

R Oui.

Me BOISVERT contre-interroge.

Q Y avait-il un nom de club qui apparaissait à

quatorze quarante (1440) Guy?

R A ma connaissance il n'y avait rien d'écrit sur la porte.

Q Absolument rien?

R A ma connaissance, non monsieur.

Q Lorsque vous êtes allé à quatorze quarante (1440) Guy, c'était à la demande de l'assistant-inspecteur Minogue?

R C'est une personne en charge du poste dix (10).

Q Vous a-t-il dit sur quoi il se basait lui-même?

R Ils prenaient des gageures dans la place.

Q Il vous laissait entendre qu'il était informé?

R Il n'y avait aucune information qu'ils prenaient des gageures en dedans.

Q D'où pouvait venir une telle information?

R Je ne pourrais pas vous dire.

Q La chose que vous aviez à faire, c'était d'aller voir si c'était vrai?

R Oui.

Q Et à la suite de votre rapport, qu'est-ce qui est arrivé?

R On faisait le rapport à l'assistant-inspecteur Minogue. De là cela allait à la Moralité.

Q C'est l'officier de la Moralité ou le constable de la Moralité qui faisait la cause?

R Qui faisait la cause.

Q Dans le cas de Pervin, savez-vous s'il y a eu une cause?

R Je ne peux pas dire s'il y a eu une cause, si c'est lui ou un employé.

Q Quel employé?

R Fred Lewis.

Q Fred Lewis?

R Il travaillait pour lui. Je ne me rappelle pas si Pervin a eu une cause contre lui.

Q Savez-vous s'il y a eu une cause faite contre Lewis?

R Je sais qu'il y a eu une cause qui a passé.

Q Il a été plaider coupable, mais évidemment il a été acquitté par la Cour d'Appel?

R Je n'ai pas eu connaissance du jugement.

Q De toute façon vous faisiez des rapports que apparemment il pouvait y avoir du jeu?

R C'est bien cela.

Legault

*Extrait de  
1621-20*

Me PLANTE.

Q Aviez-vous des doutes?

R Tout ce qu'on pouvait voir, c'est des types qui entraient et sortaient.

Q On vous a laissé entrer là, sans vous questionner?

R Oui.

Q Avez-vous connu Léo Chalifoux en rapport avec quatorze quarante (1440) Guy?

R Non.

ET LE TEMOIN NE DIT PLUS.

Je, soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent, sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition du témoin ci-dessus nommé, prise par moi au moyen de la sténographie.

Le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé:

AIME GRANDMAISON,  
sténographe officiel.

1951-30  
Enquête Caron

ARCHIVES MUNICIPALES  
MONTREAL  
MUNICIPAL ARCHIVES

---